



CANTINE SCOLAIRE COMMUNALE

Règlement Intérieur Année 2019-2020

Approuvé par délibération du
Conseil Municipal le 03/06/2019.

En fréquentant la cantine scolaire de Louans, les familles s'engagent à respecter le règlement suivant :

I : INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée à la Mairie à l'aide des documents ci-joints :

- la fiche de renseignements complétée,
- l'exemplaire de ce règlement est à conserver par vos soins.
- Un coupon cantine à compléter et à remettre aux personnels de l'école.

PAR MESURE DE SECURITE, AUCUN ENFANT NE POURRA MANGER A LA CANTINE SANS INSCRIPTION AU PREALABLE AUPRES DES PERSONNELS DE L'ECOLE OU A LA MAIRIE.

IL NE SERA ACCEPTE AUCUNE NOURRITURE EN DEHORS DE CELLE FOURNIE PAR LE PRESTATAIRE.

II : FONCTIONNEMENT ET SECURITE

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 12h, les enfants de l'école inscrits au planning du jour de la cantine doivent se mettre en rang devant la cantine afin que le personnel de service procède à l'appel. Ensuite, les personnes de service conduiront les enfants à la cantine.

Deux services seront mis en place de 12h00 à 13h20.

Lors des repas, il sera demandé aux enfants

- de ne pas crier,
- de respecter le personnel, les locaux et le matériel (ex : jeter de l'eau, couper le bord de la table avec un couteau, jeter de la nourriture contre les murs ou sous les tables, tordre volontairement les couverts, etc)
- Chaque lundi, la famille fournira une serviette propre au nom de l'enfant qu'il ramènera le vendredi pour la laver.

LES REPAS NE PEUVENT PAS ETRE FOURNIS PAR LES FAMILLES.

LES DEGRADATIONS QUE LES ENFANTS POURRAIENT OCCASIONNER SERONT A LA CHARGE DES FAMILLES.

III : HYGIENE

Les enfants sont allés aux toilettes à midi avant l'entrée à la cantine, afin de se laver les mains.

IV : DISCIPLINE

En cas d'indiscipline de l'enfant, l'accompagnateur signalera les faits à la Mairie et avisera la Directrice de l'école.

Les sanctions seront les suivantes :

- 1^{er} avertissement adressé par lettre ordinaire aux parents.
- 2^{ème} avertissement par lettre recommandée informant de l'exclusion temporaire de courte durée sans remboursement des repas.

V : FACTURATION

La facturation est faite à terme échu. Une facture est adressée aux familles au début du mois suivant.

Le prix du repas actuel est fixé à **3,35 €** pour les élèves, et **4.90 €** pour les adultes. Ce prix sera révisable 2 fois l'an, en septembre et en cours d'année scolaire.

Les frais de demi-pension sont payables à la Trésorerie de Ligueil qui se chargera du recouvrement dans le délai de règlement indiqué sur la facture.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier en mairie dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées, le Maire de la commune ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés.

VI : ABSENCES

Tous les repas doivent être commandés à partir de la fiche de renseignements dûment remplie.

En cas d'empêchement, les repas doivent être décommandés **48 heures** (jours d'école) à l'avance auprès du personnel communal de l'école en charge de la gestion de la cantine (en priorité) ou de la Mairie, seulement lors des vacances scolaires.

Si ce délai de 48 heures (jours d'école) n'est pas respecté, la Mairie se verra dans l'obligation de facturer le repas non pris.

De plus, le repas de la cantine ne peut prendre en charge :

- d'autres enfants que ceux inscrits sur le planning du jour (ex : échange d'enfant pour couvrir une absence non signalée)
- Les enfants malades qui ne sont pas en classe.

Et cela pour des raisons de sécurité et afin d'éviter les erreurs de facturation.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Mairie.